

DELIBERATION : 2021-04-20

OBJET : Avis sur le Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir M. MARANGES Philippe ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir M. BARBAROUX Christophe ; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETTY Danielle ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; Mme CASPARI Hélène ; M. COTTON Daniel ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

30 JUN 2021

Objet : Avis sur le Schéma D'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et sur le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Exposé

Le SDAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau et les milieux aquatiques, construit par les comités de bassin, en l'occurrence celui du bassin Rhône-Méditerranée. Il fixe pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, pour atteindre l'objectif de bon état des eaux et le partage équilibré de la ressource.

Élaboré par le comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin, il est accompagné d'informations détaillées sur le dispositif pour faciliter sa mise en œuvre:

- Le programme de mesures (PDM) identifie les actions à mener par territoire pour atteindre le bon état des eaux.
- Le programme de surveillance de l'état des milieux dresse un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures. Il permet d'évaluer régulièrement l'état des eaux pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Le présent SDAGE en cours d'élaboration dont les documents de présentation sont annexés à la présente délibération, couvrira la période 2022-2027. Il identifie les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi, à travers le PGRI les enjeux de la prévention des risques d'inondation dans le bassin Rhône-Méditerranée pour les 6 prochaines années. Le PGRI planifie plus spécifiquement les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin et vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Il est construit autour de cinq grands objectifs qui visent à mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement, augmenter la sécurité des populations en lien avec l'environnement, améliorer la résilience des territoires

Les acteurs des territoires (structures locales de gestion de l'eau, collectivités, chambres consulaires...) sont associés aux travaux et sont amenés à exprimer leur avis lors de l'élaboration des documents officiels. Une fois ces consultations et les enquêtes publiques réalisées, le SDAGE devra être adopté à l'échéance du printemps 2022.

Les neuf Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE sont articulées autour de 3 thématiques qui sont :

- 1- La gestion équilibrée de la ressource dans un contexte de changement climatique ;
- 2- La lutte contre les pollutions par des substances dangereuses ;
- 3- La restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa inondation.

Les OF 1 à 8 sont ciblées alors que l'OF0 est une orientation transversale autour de l'adaptation aux changements climatiques. Les OF constituent le fondement juridique du SDAGE.

- OF0 : Adaptation aux changements climatiques ;
- OF1 : Prévention et intervention à la source ;
- OF2 : Non dégradation des milieux ;
- OF3 : Enjeux sociaux et économiques ;
- OF4 : Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux ;
- OF5 : Lutte contre les pollutions ;
- OF6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : Equilibre quantitatif ;
- OF8 : Gestion des inondations

Enfin les Orientations Fondamentales (OF) sont articulées avec les Questions Importantes (QI) qui sont au nombre de 7 :

- QI1 : Eau et changement climatique ;
- QI2 : Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau ;
- QI3 : Eau et milieux ;
- QI4 : Pollution de l'eau et santé ;
- QI5 : Eau et substances dangereuses ;
- QI6 : Zoom sur les pesticides ;
- QI7 : Gouvernance, socio économie et efficacité des politiques de l'eau.

Le SDAGE, pour le territoire de la CCAPV qui est couvert par trois bassins versants avec des rivières et un fleuve très dynamiques (Asse, Verdon et Var), est donc un document important et impactant dans la gestion et l'évolution de l'aménagement durable du territoire.

Les objectifs généraux identifiés, s'ils sont nécessaires pour la préservation, le partage, la prise en compte dans les projets et la valorisation de ce bien commun qu'est l'eau, ont des conséquences majeures sur l'aménagement et la gestion des territoires qui se situent en tête de bassin versant sans qu'une solidarité aval – amont ne soit clairement affirmée pour l'atteinte des objectifs collectifs.

Pour chaque Orientation Fondamentale, il est soumis succinctement au conseil communautaire quelques enjeux complémentaires, interrogations ou réserves au regard des spécificités du territoire.

Orientation Fondamentale 0 :

Identifier dans le SCOT les zones particulièrement sensibles aux changements climatiques ainsi que la mise en place et en œuvre du plan de gestion des zones humides, à l'échelle des 3 bassins versants. Cette OF s'appuie sur les données cadre qui identifie la disparition des glaciers d'ici à 2070, la diminution de l'étiage du Rhône entre 30 et 40 % et sur le principe que chacun devra prendre sa part aux économies d'eau. Un des enjeux fondamentaux résidera dans la répartition de l'effort demandé à chaque territoire au niveau des économies d'eau pour garantir non pas une égalité mais une équité dudit effort.

Orientation Fondamentale 1 :

Dans cet OF est identifiée la politique de lutte contre le gaspillage et la protection des zones de captages. Le SDAGE prône le respect de l'Espace de Bon Fonctionnement EBF. Un travail important sur les documents de planification et sur l'éducation à l'environnement est à engager en conséquence. Il devient nécessaire de réaliser une analyse prospective concernant l'eau dans les SCOT (30 ans) et il faut intégrer le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification.

Orientation Fondamentale 2 :

Le principal support est l'application de la séquence : « éviter – réduire – compenser ». Il est visé une stratégie de non dégradation à inscrire dans les documents de planification. Les enjeux en lien avec les activités de pleine nature et notamment les activités d'eau vive seront à préciser en terme de traduction réglementaire.

Orientation Fondamentale 3 :

L'analyse est basée sur les 3 piliers du développement durable que sont l'écologie, le social et l'économie sachant que l'ordre de priorité dans la gestion de la ressource est l'eau potable, le milieu et l'agriculture. L'articulation entre le respect du milieu et le développement des activités économiques, notamment touristiques, mais pas que, reste essentielle mais cet équilibre peut être difficile à atteindre et à mesurer.

Orientation Fondamentale 4 :

Les principes directeurs qui guident les collectivités territoriales dans l'organisation de leur maîtrise d'ouvrage et dans leurs actions en matière de GEMAPI, d'eau potable et d'assainissement sont inscrits dans le SDAGE. La capacité du territoire à assumer ses obligations est aujourd'hui clairement posée en terme de moyens. Les enjeux du SDAGE et notamment les OF0 et OF2 devront être intégrés aux documents de planification (SCOT, PLUI, PAPI, Charte forestière...).

Orientation Fondamentale 5 :

Les questions des eaux de ruissellement, de la gestion des eaux pluviales, de l'assainissement sont clairement identifiées dans cette Orientation Fondamentale. La séquence « Eviter – Réduire – Compenser » doit être intégrée systématiquement dans les approches et les projets, avec le devoir de limiter l'imperméabilisation des sols, réduire l'impact des nouveaux aménagements et désimperméabiliser l'existant. La lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et la dégradation des milieux aquatiques est centrale dans cette orientation. Cela devra se traduire par le fait de protéger et restaurer les captages d'eau potable et les identifier comme un enjeu dans le SCOT.

Orientation Fondamentale 6 :

On retrouve dans cette orientation la question de l'intégration dans les documents de planification de l'EBF et des zones humides. Il est notamment précisé : « Compte tenu de la sensibilité des milieux situés en tête des réseaux hydrographiques, une attention particulière est nécessaire pour assurer une bonne prise en compte des EBF des milieux aquatiques des bassins versants amont dans l'aménagement du territoire ». Le SDAGE évoque ainsi les réservoirs biologiques, tandis que la politique de gestion des sédiments est mise en parallèle avec le Plan de Gestion des Risques Inondations. Cela induira dans tous les cas d'intégrer la gestion des espèces faune et flore dans la politique de gestion de l'eau.

La disposition 6A-15 demande de formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau, et notamment de formaliser un plan de gestion pluriannuel. Dans le contexte il n'est pas précisé si cette disposition s'applique-t-elle aux grandes retenues hydroélectriques du Verdon et si tel est le cas, qui doit porter cette démarche.

Orientation Fondamentale 7 :

Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir avec un objectif de sobriété et d'efficacité pour tous les usages de l'eau par l'évolution des pratiques et des techniques innovantes. Cela se traduit par un classement des cours d'eau en équilibre précaire et le développement des Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Il est ainsi qualifié d'essentiel que l'usage de l'eau dans les stations en période d'étiage hivernal soit échangé et pris en compte dans le calcul de l'équilibre quantitatif (OF7 A et B). En lien avec cet OF, les politiques d'aménagement devront respecter le principe de non dégradation de la Directive Cadre sur l'Eau (OF2) et la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser » de manière systématique. Les SCOT devront prendre en compte les objectifs fixés par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et être en compatibilité avec le SAGE. Pour les stations de montagne il est prévu l'établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable et de ne plus envisager d'extension d'équipements de neige de culture. Il deviendra par ailleurs nécessaire d'établir un bilan des ressources sollicitées par saison touristique (hiver et été) et de réaliser l'évaluation des volumes relevables globaux pris en compte dans les SCOT (saisons, activités...).

A ce stade, si la nécessité de faire des efforts collectifs dans l'intérêt général, et sans vouloir opposer les territoires ou les économies entre eux, paraît évidente, le projet de SDAGE peut soulever deux interrogations :

- L'absence d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur les Bouches du Rhône (fort prélèvement dans la Durance et donc dans le Verdon) ainsi que sur le projet Hygreen (électrolyse de l'eau) alors même que cela induit de forts besoins en eau prélevée dans la Durance et par incidence dans le Verdon pour l'avenir.
- Les têtes de bassins versants sont identifiées comme des réservoirs biologiques qu'il faut préserver cependant il convient que les efforts à l'échelle du bassin soient proportionnés, justes et équilibrés pour le maintien et l'adaptation des activités agricoles, économiques et touristiques afin de permettre à chaque territoire de continuer à évoluer en harmonie avec son environnement. Notre territoire ne saurait sur ce motif être sanctuarisé et privé de toute possibilité de développement.

Orientation Fondamentale 8 :

Cette orientation vise l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations, en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et la recherche de synergies entre les politiques, tout en favorisant le développement de solutions fondées sur la nature notamment pour la préservation et la restauration des EBF. Les OF4 et OF8 s'articulent avec les 5 grands objectifs du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations). Les points saillants sont d'éviter les remblais en zones inondables (p.312 : gestion spécifique des zones de montagne), de limiter le ruissellement à la source et de favoriser les actions de désimperméabilisation, de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux, de préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire et de développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels.

Sur ce point, les objectifs spécifiques des masses d'eau fortement modifiées définissent le « bon potentiel écologique » et peuvent légitimement interpellier sur la mesure, le poids et les enjeux de ces objectifs spécifiques pour des territoires comme celui de la CCAPV couvert par les deux barrages de catégorie A que sont Chaudanne et Castillon

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SALUER** la qualité du travail réalisé par le comité de bassin dans une logique ambitieuse mais nécessaire autour des enjeux de l'eau
- **DE FAIRE PART** au comité de bassin des inquiétudes prégnantes et factuelles du territoire à assumer, à l'échelle des 3 bassins versants qui le couvrent, ses obligations en terme de protection contre les inondations, au regard du déséquilibre entre l'ampleur des actions à réaliser et les moyens dont il dispose
- **DE MARQUER** des réserves sur l'équilibre des efforts à réaliser et des objectifs à atteindre entre les territoires amont et aval,
- **D'EXPRIMER** avec détermination sa volonté de concilier la nécessaire préservation des réservoirs biologiques avec une économie de montagne raisonnée permettant le développement économique et touristique écoresponsable,
- **D'APPELER** à la plus grande vigilance sur l'impact réglementaire des orientations prises et leur déclinaison opérationnelle dans les sous-bassins sur les activités humaines tant économiques, environnementales que sociétales
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 juin 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER